



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

N° 6 – FINANCES

**Budget annexe Petite
enfance 2024 : décision
modificative n°1**

Rapporteur :

Pello Etcheverry, 1^{er}
adjoint

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint.

Présents :

Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Pascale Fossecave, Monique Labattut, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains (*jusqu'à la délibération n°21*), Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-François Irigoyen, Maire à Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
- Jean-Daniel Badiola, adjoint à Eric Soreau, adjoint
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Sylvie Dargains, conseillère municipale à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué (*à partir de la délibération n°21*)
- Valérie Othaburu-Fischer, conseillère municipale à Charlotte Loubet-Latour conseillère municipale déléguée
- Pascal Lafitte, conseiller municipal à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Date de la convocation : 03 juin 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 6 – FINANCES

Budget annexe Petite Enfance 2024 : décision modificative n° 1

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2024 du budget annexe Petite Enfance a été approuvé par délibération du 26 janvier 2024. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe 6) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **En section d'exploitation = 0,00 €**

En recettes de la section de fonctionnement, il est nécessaire d'intégrer les participations reçues de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour le Multi-accueil Itsas Argia et le Relais petite Enfance A petit Pas au titre du solde des prestations de services et des bonus territoire de l'année 2023. Cette année a été marquée par la transition entre la fin du Contrat Enfance jeunesse et la Convention Territoriale Globale.

Le montant des prestations de services et des bonus de territoire versés par la CAF à régulariser en 2024 au titre de l'année 2023 s'élève à 62 100,00 € réduisant ainsi le déficit à prendre en charge par le budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau (annexe 6) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau(annexe) ainsi que dans la maquette(à consulter).

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint
Pello Etcheverry

